



Résolution 2014-01-8689 - 20 janvier 2014

Province de Québec
Municipalité régionale de comté des Sources

2014-01-8689
RÈGLEMENT NUMÉRO 205-2013
RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2014 PARTIE II (5 MUNICIPALITÉS)
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

RÈGLEMENT NUMÉRO 205-2013

pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie II du budget pour l'année 2014 pour cinq municipalités membres (5) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Municipalité de Saint-Adrien
Canton de Saint-Camille
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Municipalité de Ham-Sud
Municipalité de Wotton.

ATTENDU que le 27 novembre 2013, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2013-11-8641 ses prévisions budgétaires quant à la partie II du budget 2014 au montant de 4 600 \$, ce montant fait partie du budget total de la MRC de 3 444 218 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie II :

Cotisation à la FQM **4 600 \$**

ATTENDU que les revenus sont prélevés entre cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 27 novembre 2013 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le **Règlement numéro 205-2013**, imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la fonction et activité « Cotisation à la FQM » pour le budget de l'année 2014, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de **“Règlement imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la fonction et activité « Cotisation à la FQM » du budget 2014.**

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

- 1) Les quotes-parts totalisant 4 600 \$:

Cotisation à la FQM **4 600 \$**
demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon le montant facturé par la Fédération Québécoise des municipalités du Québec (FQM) à savoir :

Municipalité de Saint-Adrien **770 \$**



Canton de Saint-Camille	770 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	935 \$
Municipalité de Ham-Sud	770 \$
Municipalité de Wotton	1 355 \$

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

1	: 25% des contributions totales:	le 15 mars 2014
2	: 25% des contributions totales:	le 15 juin 2014
3	: 25% des contributions totales:	le 15 septembre 2014
4	: 25% des contributions totales:	le 15 décembre 2014

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 : INTÉRÊT

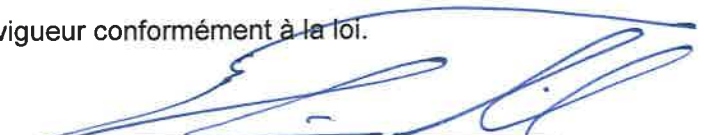
Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Hugues Grimard
Préfet



Rachid El Idrissi
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

Adoption du projet de règlement	:	27 novembre 2013
Avis de motion donné le	:	27 novembre 2013
Adoption du règlement	:	20 janvier 2014
Avis public d'entrée en vigueur	:	29 janvier 2014